



MAIRIE DE DOLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

2022-0952
ST 2022-07-0416 MP

RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE

TRAVAUX

de remplacement de câble
moyenne tension ENEDIS
rues AUGUSTE VANTARD, RENORBERT
NELATON et DU BOICHOT à DOLE
entre le lundi 18 juillet et
le vendredi 16 septembre 2022
de 7H30 à 17H30
sauf week-end et jours fériés

Le Maire de la Ville de DOLE ;

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses Articles L. 2213.1. et L. 2213.2. ;

VU le Code de la Route et notamment son Article R. 225 ;

VU le Décret n° 64 262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1964 n° 1862 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, Huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SNCTP, Chemin de Rougemont – 39100 FOUCHERANS, en date du 07 juillet 2022 ;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise SNCTP est autorisée à exécuter des travaux de remplacement de câble moyenne tension pour le compte d'ENEDIS dans les rues AUGUSTE VANTARD, RENORBERT NELATON et DU BOICHOT à DOLE, entre le lundi 18 juillet et le vendredi 16 septembre 2022 de 8H à 18H sauf week-end.

Article 2 : Stationnement et circulation : Le stationnement sera interdit au niveau du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise. Les travaux se dérouleront comme suit :

- Rue VANTARD, de la traversée de la rue de CRISSEY jusqu'au carrefour avec la rue RENORBERT NELATON la circulation se fera sous alternat par panneaux ou par feux tricolores entre le lundi 18 juillet 2022 et le vendredi 29 juillet 2022.
- Rue RENORBERT NELATON, entre la rue RENORBERT NELATON et la rue de CRISSEY la circulation sera interdite sauf riverains du lundi 18 juillet au vendredi 29 juillet et du lundi 22 août au vendredi 02 septembre 2022.
- Rue du BOICHOT, du N°32, au N°41, la circulation se fera sous alternat par feux tricolores entre le lundi 22 août et le vendredi 16 septembre 2022.

Article 3 : Signalisation : La signalisation réglementaire nécessaire aux dispositions de l'arrêté sera mise en place par l'entreprise. **La communication auprès des riverains sera assurée par la SNCTP avant le début des travaux.**

Article 4 : Pour l'exécution de ces travaux, l'entreprise est tenue de prendre toutes dispositions pour signaler et protéger son chantier. Toutes précautions utiles devront être prises concernant la présence éventuelle de câbles ou conduites en avertissant les divers services. En cas de salissures sur le domaine public (terre, gravats, etc ...) suite aux manœuvres sur le chantier, le demandeur devra procéder, à ses frais, au nettoyage de la voirie. **La réfection du revêtement des chaussées et trottoirs à l'identique, selon cahier des charges en pièce jointe, en particulier un compactage soigné une sur largeur de tranchée après découpe propre, des joints à l'émulsion et la peinture routière.**

Article 5 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle sera à toute époque révoquée, en tout ou en partie, soit dans le cas où le demandeur ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'Administration le jugerait utile.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera diffusée à la Sous-préfecture, au Directeur Général des Services Municipaux, à la Directrice des Services Techniques, à la Police Nationale, à la Police Municipale, à la Directrice de Cabinet Mme Métivier, au service Communication Mme Compagnon, au service Transport Mme Ledet, à GRDF M. Ramaux, à ENEDIS M. Piquet, à la SNCTP M. Bonnet.

Article 7 : MM. le Directeur Général des Services Municipaux, la Directrice des Services Techniques, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale, et tous les agents préposés à la police de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOLE, le huit juillet deux mil vingt-deux,

Pour le Maire et par délégalation,

l'Adjoint en charge de la Voirie, des Travaux et des Marchés Publics,



Philippe JABOVISTE